

REPUBLICQUE DU TCHAD

UNITE TRAVAIL PROGRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DU PETROLE DES MINES ET DE L'ENERGIE

HAUT COMITE NATIONAL DE L'ITIE-TCHAD

COORDINATION DU SECRETARIAT TECHNIQUE PERMANENT

ARRÊTE N° 0145/PR/MPME/HCN/CSTP/2020

Accordant les frais de session aux membres du Haut Comité National (HCN)
de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Tchad (ITIE)

**Le Ministre du Pétrole des Mines et de l'Energie
Sur proposition du Haut Comité National de l'ITIE**

(/u la Constitution;
(/u le Décret n°1147/PR/2019, du 11 août 2019 portant remaniement du Gouvernement ;
(/u le Décret n°147/PR/2019, du 05 septembre 2019 portant Structure Générale du Gouvernement et attributions de ses membres;
(/u le Décret n°430/PR/PM/MPE/2011 portant organigramme du Ministère du Pétrole et de l'Energie;
(/u le Décret n°1637/PR/MPE/2018, du 03 octobre 2018, portant institution du décret N°854/PR/PM/MPME/2014 relatif au mécanisme de mise en œuvre et de suivi de l'Initiative de Transparence dans les Industries Extractives au Tchad (ITIE) ;
(/u le rapport pour l'amélioration de la gestion du personnel du STP et les frais de session du HCN, adopté et sa mise en œuvre autorisée en 2020;
Considérant les nécessités de service;

ARRÊTE

Article 1 : Les frais de session accordés aux membres du HCN sont fixés à trois cent mille (300 000) francs CFA par session et par membre.

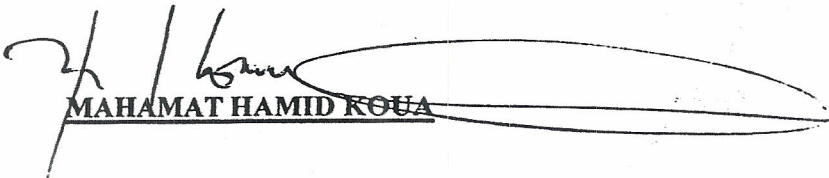
Article 2 : Les frais de session ne sont payés qu'aux membres du HCN présents à la session.

Article 3 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures.

Article 4 : La Coordinatrice Nationale du Secrétariat Technique Permanent (STP) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prend effet pour compter du 1^{er} janvier 2020 sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Fait à N'djaména, le 13 MARS 2020

Le Président du Haut Comité National de l'ITIE-Tchad
Le Ministre du Pétrole des Mines et de l'Energie


MAHAMAT HAMID KOUA